

DELIBERATIONS

Séance du mercredi 1 avril 2015

CONVOCATION

Du vingt cinq mars deux mille quinze adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du premier avril deux mille quinze.

Ordre du jour initial.

- .
- 1- Budget Principal : Compte administratif et compte de gestion 2014
- 2- Budget principal : Affectation de résultats 2014
- 3- Budget annexe : compte administratif et compte de gestion 2014
- 4- Budget annexe : Affectation de résultats 2014
- 5- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
- 6- Questions diverses

Ordre du jour final.

- .
- 1- Budget Principal : Compte administratif et compte de gestion 2014
- 2- Budget principal : Affectation de résultats 2014
- 3- Budget annexe : compte administratif et compte de gestion 2014
- 4- Budget annexe : Affectation de résultats 2014
- 5- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
- 6- Compte rendu des délégations de la Présidente
- 7- Questions diverses

L'an deux mille quinze, le 1 avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX, Sylvie DEBBAGHI, André SIMON, Corinne BARDOU, Annie LEMIERE, Monique DAUBA, Chantal ANSO, Jean-Louis JOUBERT, Danièle DHERS, Nicole CAGNEAU, Michel MASTHIAS.

Étaient excusées : Frédérique VILLECHENON-Vice-Présidente, Laurence BLANC, Sandrine DESTAILLATS Jean-Philippe LANTES.

Procuration de Mme Laurence BLANC à Mme Evelyne CHARAIX.

Procuration de Mme Sandrine DESTAILLATS à Mme Sylvie DEBBAGHI.

Procuration de M Jean-Philippe LANTES à Mme Dominique RONDI-SARRAT.

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, responsable du C.C.A.S.

Mme TOURNIER Régine, Directrice de l'EHPAD participe à la séance

Le procès-verbal de séance du 4 mars 2015 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Aucune remarque n'est à noter.

Mme La Présidente présente Mme Régine TOURNIER, directrice par intérim de l'EHPAD. Une Présentation a été faite cet après-midi auprès des Résidents, à l'EHPAD. Le renouvellement du congé maladie de Mme FABRIES est jusqu'au 30 juin 2015. Mme TOURNIER a donc un contrat jusqu'à cette date, en sachant qu'elle a un contrat renouvelable en fonction des arrêts maladie de Mme FABRIES. Mme La Présidente demande à Mme TOURNIER si elle souhaite se présenter et si les membres du Conseil d'Administration souhaitent poser des questions.

Mme TOURNIER explique qu'elle vient de terminer son CAFDES. À la base ingénieur agronome, elle a diverses expériences intéressantes, toutes dans le secteur viticole pour créer une revue notamment à Paris, un journal pro, une interprofession et plus récemment pour créer une PME, dans le secteur agricole à Vaquier, dont elle est originaire, fille de paysans agriculteurs, ils ne faisaient pas du Gaillac, ils faisaient du Fronton.

A 40 ans elle a décidé de se réorienter, c'est pour cela qu'elle a préparé le CAFDES et dans ce cadre-là, elle a fait un stage à l'EHPAD de Salvagnac, ce qui lui a donné envie de postuler en tant que dirigeant d'un établissement médicosocial et en EHPAD en particulier. Le diplôme s'étant terminé en décembre, elle a appris qu'un poste se présentait à St-Sulpice et c'est comme ça qu'elle a postulé et est parmi le conseil d'administration ce soir, par intérim, au fur et à mesure des arrêts maladie de Mme FABRIES.

Elle prend le train en marche, elle a commencé il y a 15 jours, c'est une grande maison mais ça ne se passe pas trop mal, elle n'a pas encore fait le tour de tous les services, elle a assuré certaines urgences en arrivant parce que, selon elle, 4 mois sans Directrice ça se sent, donc elle veille surtout à assurer les urgences et petit à petit elle se déplace au sein de l'établissement pour essayer d'apprendre à connaître tout le monde. Elle demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme CAGNEAU dit ne pas très bien entendre et demande si elle a bien compris que c'était la première expérience pour Mme TOURNIER.

Mme TOURNIER répond dans l'affirmative, précisant que c'est sa première expérience dans le médico-social mais elle a dirigé une PME, responsable administrative/ressources humaines, elle a fait un peu l'équivalent mais en PME.

Mme CAGNEAU ajoute que les ressources humaines c'est intéressant car quelques fois le bât blesse.

Mme TOURNIER répond oui tout à fait. Elle dit qu'elle est rassurée d'avoir un peu d'expérience et plus de 50 ans car c'est la partie la plus délicate. Il faut à la fois être à l'écoute et garder un cap, donner du cadre tout en donnant la parole aux gens pour qu'ils s'investissent. Elle ajoute qu'ils s'investissent beaucoup et qu'on leur demande beaucoup et en plus les budgets ne sont pas extensibles. Voilà la subtilité de garder la confiance, de susciter l'envie d'une amélioration continue, de créer un cercle vertueux. Tout plein de choses fonctionne déjà bien, Mme FABRIES avait fait du bon travail, il y a des professionnels motivés car pour avoir tenu 4 mois en l'absence de directeur, ça veut dire qu'il y a quand même des gens qui ont de la conscience professionnelle. Après les personnels sont un peu chamboulés car 4 mois d'absence de pilote à bord, ça crée quelques petites interrogations, perturbations mais elle va s'appliquer à faire en sorte que l'équipe soit le plus sereine possible et continue le cercle vertueux, voire l'améliore.

Mme CAGNEAU demande si par hasard, n'en sachant rien encore, Mme FABRIES ne revenait pas, Mme TOURNIER envisagerait de rester là.

Mme TOURNIER répond que pour elle c'est possible car elle habite Villemur donc elle a l'avantage de ne pas être d'ici, ce qui n'est pas plus mal pour tenir un cadre, car on n'est pas là pour faire des cadeaux, et c'est plus facile.

Plusieurs membres du Conseil approuvent cette dernière réponse.

Mme DAUBA ajoute que la distance apporte beaucoup d'apaisement.

Mme TOURNIER poursuit en disant qu'en même temps elle n'est qu'à 20/25 minutes de route donc c'est gérable sur le long terme. Elle ajoute que c'est même confortable pour elle.

Mme CAGNEAU ajoute que c'est bien aussi de ne pas être sur le lieu d'habitation. Ça fait une coupure.

Mme TOURNIER ajoute que si les membres du Conseil d'Administration ont des questions, la maison est ouverte, elle travaille en transparence, ce qu'elle a également dit à la directrice du CCAS, il n'y a aucun problème, pour informer, donner des précisions, c'est avec grand plaisir.

Mme La Présidente ajoute un point aussi important, c'est que quand Mme TOURNIER a posé sa candidature, elles en ont parlé avec Mme BOUSQUET (EHPAD de Lacrouzette). Mme BOUSQUET et surtout M BONO son Président, ont accepté qu'il y ait un tuilage et donc Mme BOUSQUET a confirmé, et une convention a été signée, de se mettre à la disposition de Mme TOURNIER pour pallier les différents points qui pourraient se présenter et qui nécessiteraient qu'il y ait un appui. Donc Mme BOUSQUET sera à ses côtés.

Mme TOURNIER appui sur le fait que ça se passe très bien. Mme BOUSQUET vient une fois par semaine et elle avoue que c'est rassurant.

M SIMON demande s'il s'agit de coaching ?

Mme TOURNIER confirme que c'est du coaching et que Mme BOUSQUET a l'expérience et un franc parler, ce qui est agréable, elles vont à l'essentiel et c'est rassurant. De plus ça fait un retour extérieur. Mme BOUSQUET fait des retours, voit si petit à petit les choses évoluent.

Elle est neutre vis-à-vis de tout le monde. Elle est un œil extérieur qui veille sur la mise en route. Elle porte en elle d'avoir à cœur que les EHPAD de la fonction publique territoriale se développent et se portent bien.

M SIMON confirme que ça s'est ressenti dans le compte rendu, la feuille de route qu'elle a faite.

Mme DAUBA approuve.

Mme TOURNIER ajoute que finalement des professionnels comme ça on en croise mais pas tous les jours, alors quand on en tient un on est content de l'avoir.

Mme La Présidente demande s'il y a d'autres questions à Mme TOURNIER.

N'ayant pas de question, Mme La Présidente propose de traiter les points de l'ordre du jour.

I- BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 (DL-150401-09 ET DL-150401-10)

Mme La Présidente demande à Mme DEBBAGHI de procéder au vote et sort de la salle.

Mme la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2014.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance en date du 12 mai 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014 ;
- Vu les documents budgétaires joints,

Mme La Présidente demande au Conseil d'Administration de voter le **compte administratif** pour l'exercice 2014.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	8 707,27 €	128 221.93 €
Recettes	5 343,46 €	127 112.67€
Excédent		
Déficit	3 363,81€	1109.26€
Résultats antérieurs	8 764,87 €	15323,30 €
Résultat global	5 401,06 €	14 214.04€

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif 2014 tel qu'il a été présenté par la Présidente,
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Compte de gestion 2014

Mme la Présidente expose à l'Assemblée le compte de gestion proposé par le trésorier de la collectivité

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Sulpice et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

II. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 5dl-150401-11)

Mme La Présidente expose au Conseil d'Administration que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Résultat Clôture Exercice 2013	Excédent	+ 8 764,87 €
Résultat de l'Exercice 2014	Déficit	-3 363.81
Résultat Clôture Exercice 2014	Excédent	+ 5 401.06 €

Section de Fonctionnement

Résultat Clôture Exercice 2013	Excédent	+ 15 323,30 €
Résultat de l'Exercice 2014	Déficit	- 1 109.26€
Résultat Clôture Exercice 2014	Excédent	+ 14 214.04 €

Le conseil d'Administration après avoir délibéré

décide, à l'unanimité,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

1/ L'Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2014

Soit 5 401.06 € sera repris en section d'investissement recette au compte « 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

2/ L'Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014

Soit 14 214.04 € sera repris en section de fonctionnement recette au compte « 002-Résultat de fonctionnement reporté ».

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

III. BUDGET ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 (DL-1504001-12 ET DL-13)

Compte administratif 2014

Mme la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget prévisionnel de l'EHPAD 2014.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu les documents budgétaires et l'exposé de M ROUGELOT lors de la séance du 4 mars 2015 ;

Mme La Présidente propose au Conseil d'Administration de voter le **compte administratif** pour l'exercice 2014.

INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 458 649.59 €	2 815 492.93 €
Recettes	346 670.96 €	2 846 926.36 €
Excédent		31 433.43€
Déficit	1 111 978.63€	

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOIN	TOTAL
Dépenses	1 414 352.89 €	490 339.44 €	910 800.60€	2 812 492.93€
Recettes	1 440 331.88 €	488 863.26 €	917 731.22€	2 846 926.36€
Excédent	25 978.99€		6 930.62€	31 433.43€
Déficit		1476.18€		
Résultat incorporé	16 539.00€			16 539.00€
Résultat à affecter	42 517.99€	- 1476.18€	6 930.62 €	47 972.43€

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif du budget annexe de l'EHPAD 2014 tel qu'il a été présenté par la Présidente,

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Compte de gestion

Mme la Présidente expose à l'Assemblée le compte de gestion proposé par le trésorier de la collectivité

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Sulpice et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe-EHPAD du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

IV. BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DES RESULTATS 2014.

Mme La Présidente expose au Conseil d'Administration que le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les résultats suivants :

Section Hébergement

exercice 2014	Excédent	+ 25 978.99€
résultat année antérieure	Excédent	+16 539.00€
soit un total à affecter de		+42 517.99€

Section Dépendance

exercice 2014	Déficit	-
1476.18€		

Le conseil d'Administration après avoir délibéré

décide, à l'unanimité,

- de proposer aux tarificateurs d'affecter les résultats de la façon suivante :

Section hébergement, 25 978.99€ de l'exercice N et 16 539.00 € de l'exercice N-1, soit une total de 42 517.99€ à affecter en réserve de compensation des charges d'amortissement (art 10687)

Section dépendance, -1476.18€ de déficit repris par la réserve de compensation (art 10686)

Section soin 6 930.62€ à affecter pour des mesures nouvelles (art 110)

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-150401-15)

Mme La Présidente informe l'Assemblée de la nécessité de créer un poste d'agent social sur le service social du C.C.A.S. Depuis le mois de mars 2014, le C.C.A.S. est mandaté par la Commune pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues ». Afin de mettre en place cette nouvelle mission, le service a eu recours à un recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (DL-131210-047 du 10 décembre 2013). Ce contrat arrivant à échéance au 28 février 2014, et le service social assurant de façon pérenne la gestion de l'aire, il convient de créer un poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avance de grade dont peut bénéficier un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée :

L'avance de grade des agents est demandée à compter du 1^{er} janvier 2015, date à laquelle leur avancement est effectif et validé par le Centre de Gestion.

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits pour l'exercice 2015, chapitre 12,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 30 mars 2015,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

SERVICE SOCIAL						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal	B	1	1	TC

Sanitaire et sociale	Agent social	Agent social	C	2	2	TC
----------------------	--------------	--------------	---	---	---	----

EHPAD							
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	TC	
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	
		Adjoints administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	
		Adjoints administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures	
Sanitaire et sociale	Médecins	Médecins	A	1	1	7 heures	
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	1	17heures 30	
	Infirmiers en soins généraux	Infirmier hors classe	A	1	1	TC	
		Infirmier classe supérieure	A	4	4	TC	
	Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins principaux 2 ^{ème} classe	C	3	3	TC	
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	17	17	TC	
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	1	1	28 heures	
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	1	1	17 heures 30	
	Technicien paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	17 heures 30	
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	10 heures 30	
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	3heures 30	
	Animation	Animateur	Animateur	B	1	1	TC
	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	C	5	5	TC
Adjoints techniques 1 ^{ère} classe			C	1	1	28 heures	
Adjoints techniques			C	0	2	TC	

		principaux classe 2 ^{ème}				
		Adjoints techniques classe 2 ^{ème}	C	6	4	TC
		Adjoints techniques classe 2 ^{ème}	C	1	1	31 heures 30
		Adjoints techniques classe 2 ^{ème}	C	13	13	28 heures
		Adjoints techniques classe 2 ^{ème}	C	1	1	27 heures

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme La Présidente donne la parole à Mme Audrey GROWAS-COMBON pour expliquer les modifications du tableau des effectifs.

Mme GROWAS-COMBON explique qu'il s'agit de deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe de l'EHPAD qui sont supprimés et deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe sont créés.

Mme CAGNEAU demande des explications sur les documents donnés.

Mme GROWAS-COMBON lui montre les lignes sur lesquelles il y a eu des mouvements.

Mme La Présidente demande s'il y a des questions.

Mme CAGNEAU demande si sur le contrat qui est arrivé à échéance le 28/02//2014, pour le poste de l'aire des gens du voyage, ce poste est déjà en fonction ou non ? est-ce que ce sera un poste à temps complet ?;

Mme La Présidente demande à Mme GROWAS-COMBON de répondre. Elle précise qu'il s'agit de l'année 2015 et non 2014.

Mme GROWAS-COMBON rappelle que ce contrat est arrivé à échéance le 28/02/2015. Il a été prolongé d'un mois jusqu'au 31/03/2015. Le contrat initial était un CDD pour surcroît d'activité suite à la reprise de la gestion de l'Aire des gens du voyage. La gestion étant désormais confiée au C.C.A.S., il convient de créer un poste fixe. Le poste est donc déjà en fonction depuis un an et l'agent est déjà en poste.

Mme CAGNEAU demande sous quel statut était l'agent jusque-là.

Mme GROWAS-COMBON répond que l'agent était en CDD.

Mme CAGNEAU ne comprenant pas, demande si le contrat arrivant à échéance en février a donné suite à un autre CDD.

Mme GROWAS-COMBON répond par la positive, en expliquant que ce CDD a permis de couvrir la période du mois de mars, la création du poste n'étant effective qu'au 1^{er} avril 2015. Le poste a été créé au 1^{er} avril suite au Conseil d'Administration du 4 mars. Il a été choisi des dates de début de mois pour des raisons administratives.

Mme CAGNEAU demande si c'est un poste à temps complet.

Mme GROWAS-COMBON répond par la positive. Elle lui précise que ces informations peuvent être retrouvées dans le compte rendu de la séance du 4 mars.

Mme CAGNEAU demande si les comptes rendus ne sont que sur internet (envoi mail).

Mme GROWAS-COMBON répond qu'ils sont également affichés au C.C.A.S.

Mme CAGNEAU dit que ce n'est pas facile pour s'y retrouver, d'autant que plusieurs comptes rendus ont été envoyés la dernière fois.

Mme GROWAS-COMBON explique que si les comptes rendus ne sont pas éditer pour chaque membre du conseil c'est dans un souci d'économie, notamment de papier. L'envoi de plusieurs exemplaires de compte rendu est lié au fait qu'ils ont été modifiés à plusieurs reprises. Le compte rendu définitif pour approbation est envoyé avec la convocation au conseil d'administration.

Mme La Présidente demande s'il y a d'autres questions.

Mme CAGNEAU dit qu'elle avait déjà soulevé ce problème d'un agent technique 2^{ème} classe qui est à 27h. ne serait-il pas possible de lui rajouter 1h pour qu'il puisse cotiser à la CNRACL ? Pour cotiser à la CNRACL il faut 28 heures de travail hebdomadaire et il pourrait ainsi bénéficier d'une couverture sociale.

Mme CHARAIX explique qu'il s'agit d'un salarié qui faisait les nuits, qui n'était pas à temps plein et qui est passé en jour. Mme FABRIES avait converti ces heures en annualisation et ça fait 27 heures. C'est vrai qu'il ne lui manque qu'une heure pour cotiser à la CNRACL.

Mme DHERS ajoute que c'est l'annualisation qui donne cette situation.

Mme CAGNEAU répond que l'annualisation n'a rien à voir, on peut être à 35 heures et être annualisé. Cela n'a absolument rien à voir.

Mme DHERS explique que c'est au moment où l'on a annualisé que le poste a été calculé à 27 heures par semaine.

Mme CAGNEAU demande alors pourquoi ne pas l'avoir mis à 28 heures.

M SIMON ajoute qu'effectivement la question se pose pour qu'il ait une meilleure couverture.

Mme CAGNEAU ajoute une meilleure couverture sociale et surtout il cotise à la caisse de retraite et pas à l'ICANTEC. Pour lui ça ne fait qu'une heure.

Mme DHERS précise que ça fait une heure par semaine.

Mme La Présidente demande à Mme TOURNIER si elle souhaite intervenir.

Mme TOURNIER avoue qu'elle ne connaît pas le cas. Cela s'étudie, voir si cela ne crée pas de précédent par rapport à d'autres. Il faut qu'elle veille à ce que ça passe dans les budgets.

Mme La Présidente ajoute qu'il faut que la personne accepte de faire une heure de plus.

Mme CAGNEAU répond à Mme TOURNIER qu'elle est d'accord sur le fond, que cela ne crée pas de précédent mais elle remarque que des postes sont à 28 heures, les autres sont en complet 35 heures mais il y a des 17h 30, des postes avec 3h30...

Mme CHARAIX explique que 17h30 sont des gens qui sont à mi-temps.

Mme CAGNEAU répond que c'est une évidence qu'ils soient à mi-temps.

Mme CHARAIX poursuit que technicien de classe normale catégorie B, cela peut être l'ergothérapeute ou le médecin.

Mme CAGNEAU dit comprendre pour le psy, technicien paramédical aussi, 10h30 et 3h30.

Mme CHARAIX confirme qu'il s'agit de l'ergothérapeute, psychologue,...

Mme CAGNEAU dit qu'elle note une auxiliaire de soin qui fait 17h30.

Mme La Présidente répond que cela peut être son choix et à un moment donné cela peut être son choix de travailler à mi-temps mais cela peut-être aussi le fait que l'on n'ait à lui proposer qu'un mi-temps. On ne va pas proposer un temps plein s'il n'y en a pas le besoin. On ne va pas payer la moitié d'un temps et la personne l'a accepté. Mme La Présidente donne un exemple : ça fait un an que la Commune essaie de s'attacher à limiter la précarité au niveau des animateurs qui travaillent sur le centre de loisirs. Il y a des personnes qui étaient vraiment dans des situations très précaires avec des contrats de 3 ou 4 heures à qui on a proposé parce qu'on pouvait jongler, ils pouvaient venir travailler à midi ou le soir. Ils l'ont refusé. Donc il y a des choix personnels de salariés qui ne souhaitent pas faire plus d'heures et

ensuite, par contre, malheureusement, on sait que sur des postes d'animation on ne peut pas proposer des temps complets car cela n'est pas lié avec la fonction. L'animation c'est entre midi et deux et c'est le soir, 2 heures. Donc les gens n'auront que 4 heures par jour.

Mme CAGNEAU répond que ce n'est pas du tout pareil, l'animation.

Mme La Présidente prend cet exemple mais dit que c'est exactement pareil dans toutes les structures, que ce soit dans une collectivité ou dans le privé. On a besoin des gens en fonction d'un certain temps et on ne va pas l'augmenter. Autant on peut choisir de réduire la précarité si on le peut, autant si malheureusement on a besoin d'une personne que 4h/jour ce n'est que 4h/jour.

Mme CAGNEAU demande si ces personnes-là remplacent du personnel absent.

Mme La Présidente répond que dans les cas énoncés là ce sont des titulaires. S'ils sont malades, ils seront remplacés.

Mme CAGNEAU dit avoir bien compris. Les postes à 17h30, les gens font 17h30 sur ce temps de travail. Elle précise en demandant s'ils font des heures en plus pour remplacer d'autres personnels absents, en cas de maladie.

Mme TOURNIER répond qu'en général les remplacements sont des recrutements. Elle précise qu'elle n'est là que depuis 15 jours mais a observé que quand il y avait des absences on remplaçait.

Mme CHARAIX précise que les remplacements se font ponctuellement le lendemain au pied levé parce qu'il faut que la structure fonctionne. Si le salarié avertit par exemple aujourd'hui pour dire qu'il ne viendra pas travailler le lendemain, on demandera à un 28 heures en repos de venir faire le remplacement mais le repos lui sera rendu. Elle confirme que Mme TOURNIER a raison quelqu'un d'autre sera embauché en CDD pour faire le remplacement. On ne fait jamais travailler quelqu'un plus que son contrat.

Mme CAGNEAU précise que là aussi il y a des règles, il ne s'agit pas de demander comme ça, au pied levé, à quelqu'un de venir travailler le lendemain.

Mme CHARAIX répond que lorsqu'on travaille dans une structure ouverte 24h/24, 7j/7, elle-même y ayant travaillé pendant 40 ans, du jour au lendemain vous renoncez à vos repos pour aller remplacer. Et c'est sûr qu'à la fin de l'année on se retrouve souvent avec 15 jours à récupérer et des fois 3 semaines.

Mme CAGNEAU précise qu'elle n'est pas contre, c'est un secteur sensible et il faut pallier l'absence de, mais elle témoigne avoir vu des choses qui ont été faites et qui ont eu des conséquences très graves après. A savoir que l'on ne demande pas à quelqu'un de venir oralement. Ces personnes travaillent-elles avec quelque chose d'écrit car on pourrait très bien dire s'ils ont un accident que ce n'est pas dans leur temps de travail.

Mme CHARAIX répond que ce ne sont pas des choses qui se font ici.

Mme CAGNEAU répond à Mme CHARAIX qu'elle a tort, et lui conseille d'y penser à l'avenir car il y a des accidents de travail qui se sont produits. Si c'est 17h30, c'est 17h30 ou alors il faut faire un papier écrit comme quoi cette personne travaille en plus. Elle ajoute que celui qui commence à 8h le matin et qui finit à 17h30, il s'agit pas qu'il parte à 17h15.

Mme La Présidente répond à Mme CAGNEAU qu'en milieu hospitalier et c'est vrai dans le milieu paramédical, en prenant l'exemple de Purpan et de Ranguel mais également en maison de retraite quand la personne fait sa journée, il n'est pas rare que la personne devant faire la relève ne vienne pas et que la personne alors en poste soit obligée de rester deux ou trois heures de plus sur son lieu de travail voire de doubler. On est en milieu hospitalier et là la personne est couverte. A partir du moment où un salarié ou un agent de la collectivité territoriale, puisqu'il s'agit ici de la collectivité territoriale, est dans la structure où il exerce son activité, il est assuré.

Mme CAGNEAU dit qu'elle n'est pas sûre de ce qui est affirmé.

Mme La Présidente le garantit.

Mme CAGNEAU ajoute qu'elle a connu un cas comme celui énoncé est qu'elle n'est pas sûre de ce qu'avance Mme La Présidente. Elle lui rappelle que c'est sa responsabilité qui est engagée.

Mme La Présidente dit que les gens sont employés par la collectivité et si on leur demande de rester deux heures de plus ils sont assurés.

Mme CAGNEAU affirme le contraire.

Mme La Présidente prend sa situation en exemple. Elle est agent de la fonction publique territoriale, elle doit faire des astreintes le samedi et le dimanche et si elle doit remplacer une collègue sur une astreinte, elle le fait et elle est assurée. Elle le garantit.

Mme CAGNEAU lui dit qu'à ce moment-là il faut faire un ordre de mission.

Mme La Présidente répond que l'ordre de mission c'est quand on l'envoie à l'extérieur. Elle clôt en disant que ce n'est pas le lieu pour faire le droit.

Mme CAGNEAU souhaite à Mme la Présidente qu'il ne lui arrive rien.

Mme La Présidente répond qu'elle n'a pas à lui souhaiter qu'il ne lui arrive rien. Elle dit que c'est la pratique mais que les services vérifieront pour donner la réponse. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'il faille faire un écrit à chaque fois qu'un agent reste des heures en plus. Le temps est récupéré.

Mme CHARAIX ajoute que c'est la responsabilité de la direction. Les heures sont notées. Du moment qu'elles sont notées c'est bon.

Mme La Présidente dit que toutes les collectivités de France et notamment tous les EHPAD ne font pas n'importe quoi et c'est la pratique, ça se fait partout.

Mme CAGNEAU ajoute qu'elle a travaillé 33 ans dans une mairie et elle a aussi bien travaillé sur les textes et a vu beaucoup de choses. Elle ne souhaite pas donner des leçons. Il s'agit d'une discussion, chacun amène des éléments et ça s'arrête là. Elle demande ce qui sera fait dans un proche avenir pour ce 27 heures.

Mme La Présidente répond que s'il n'y a pas de besoin de service, on ne rajoutera pas 1 heure car cela a des conséquences financières. Il faut justifier de rajouter une heure de plus à un salarié. S'il est à 27 heures, il y a un motif, une raison. Elle ne sait pas si cette personne travaille à l'EHPAD mais dit qu'il peut être vérifié si effectivement il y a besoin d'une heure supplémentaire mais si son travail ne le justifie pas Mme La Présidente ne voit pas pourquoi on rajouterait des heures. Il faut également tenir un budget.

Mme CAGNEAU demande qu'elle est la fonction des agents techniques à l'EHPAD.

Mme CHARAIX répond qu'un agent technique à l'EHPAD, dans un établissement public, c'est quelqu'un qui est chargé de tout ce qui peut être hygiène, décontamination.

Mme TOURNIER précise que ce sont les équivalents des ASH.

Mme CHARAIX dit que ce n'est pas l'équivalent des ASH car il n'y a pas fonction de. Un agent technique de collectivité territoriale peut être aussi bien le fossoyeur, les agents hôteliers, les animateurs, toutes les fonctions de catégorie C sont regroupées à ce niveau-là. Cette catégorie est très grande. C'est comme les AS qu'on a l'habitude d'appeler aides-soignantes et qui s'appellent auxiliaires de soins, c'est l'équivalent. Là on a l'équivalent en ASH mais certaines fonctions leur sont rajoutées.

Mme CAGNEAU ajoute que le statut prévoit les missions de chaque grade. Elle demande si on les a. Elle précise qu'il lui faudra faire des recherches comme ça elle aura peut-être la réponse.

Mme CHARAIX lui suggère de chercher dans la catégorie EHPAD public car chaque catégorie a un statut bien particulier.

Mme CAGNEAU précise que ce ne sont pas des catégories mais des grades. Il s'agit du statut de la fonction publique territoriale.

Mme CHARAIX dit que chaque catégorie, dans chaque fonction territoriale publique a sa mission propre.

Mme CAGNEAU rectifie en disant que c'est fonction publique territoriale. Elle ajoute que c'est le statut qui le prévoit.

Mme CHARAIX poursuit en disant qu'un agent hospitalier ne fera pas la même chose qu'un agent technique. Donc il faut bien regarder ce qui est pour les EHPAD.

Mme CAGNEAU remercie Mme CHARAIX pour ces explications.

Mme La Présidente demande s'il y a d'autres remarques. Elle procède au vote.

VI.COMPTES RENDU DE DECISIONS DE LA PRESIDENTE (DC-150309-05 ET DC-150309-06).

Actes non communicables.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme La Présidente annonce que l'ordre du jour est terminé.

Mme CAGNEAU dit avoir une question diverse. Elle a été interpellée lorsque Mme DAUBA a dit lors d'un précédent Conseil d'Administration qu'à la maison de retraite, le samedi et le dimanche, on rentrait comme dans un moulin. Elle ajoute que les propos n'étaient peut-être pas exactement ceux-là.

Mme DAUBA confirme que le samedi et le dimanche, il n'y a personne à l'accueil, il y a une sonnette.

M SIMON demande si les portes sont bloquées.

Mme DAUBA répond que non, il y a une sonnette à l'intérieur pour appeler le personnel, une fois rentré, si l'on voit la sonnette, on appelle et quelqu'un peut venir. Sinon on rentre dans le hall et on va où on veut, on fait ce qu'on veut et personne ne demande rien, ni qui on est, ni le nom, ni rien.

M SIMON demande s'il n'y a pas la possibilité de bloquer les portes.

Mme DAUBA explique que les portes sont bloquées de l'intérieur, il y a maintenant un code, ce qui fait que les résidents au moins ne peuvent pas repartir mais quand on arrive, les portes s'ouvrent ce qui est très bien mais ce qui l'est moins c'est qu'il n'y ait pas quelqu'un ne serait-ce que pour donner un renseignement, savoir si vous cherchez une personne et surtout on ne sait pas qui rentre.

Mme La Présidente répond qu'à ce jour malheureusement il n'y a pas la possibilité d'avoir quelqu'un 24 h/24 ou du moins le week-end à l'accueil, par contre la cas échéant, c'est ce qui se fait la nuit puisqu'en cas de visite à 20h30 il faut sonner car les portes sont fermées et là c'est un agent qui vient ouvrir, on peut le mettre en place le samedi et le dimanche. Mme La Présidente précise qu'il ne s'agit que d'une discussion, la directrice de l'EHPAD étant là pour dire si elle a une autre solution. Ce qui peut se faire donc le samedi et le dimanche, c'est de fermer la porte, les gens sonnent et un agent vient leur ouvrir. Le problème est que le week-end, il y a beaucoup de parents visiteurs et chaque deux minutes, les agents, déjà en nombre limité le week-end, vont être sans arrêt en train de monter et descendre. Ça veut dire que les familles ne peuvent pas rendre visite sans déranger en permanence.

Mme TOURNIER ajoute que le problème se pose dans d'autres maisons de retraite.

Mme La Présidente dit qu'il y a peut-être d'autres solutions alternatives, en sachant qu'à ce jour, l'EHPAD n'a pas les moyens, étant déjà en sous nombre pour l'accueil en temps normal. Elle précise qu'une salariée venue à l'accueil jusqu'au 31 mars n'a pu être gardée pour des raisons de financement du poste. Donc là il n'y aura pas à sa connaissance la possibilité financière de mettre quelqu'un à l'accueil le week-end.

Mme TOURNIER confirme, surtout cette année où les lits n'ont pas été totalement remplis en début d'année.

Mme CAGNEAU comprend mais demande à voir s'il n'y a pas d'autres solutions.

Mme La Présidente répond que soit-on ferme et on dérange sans arrêt les personnes...

Mme DAUBA dit que cette solution n'est pas envisageable car le personnel est déjà assez occupé.

Mme La Présidente dit que Mme La directrice peut également faire des propositions.

Mme TOURNIER répond qu'elle y réfléchira calmement mais elle explique qu'elle a vu exactement le même fonctionnement sur l'EHPAD de Salvagnac, où c'est ouvert.

Mme CHARAIX dit qu'elle connaît un autre fonctionnement, mais qui est aussi dérangeant que la porte fermée, il s'agit du code qui change tous les mois. Donc il y a les familles qui téléphonent car elles sont coincées devant la porte.

Mme DHERS dit que la solution du code est tout de même la plus réaliste.

Mme CHARAIX et Mme DAUBA disent que c'est compliqué quand même.

Mme DHERS qui il a un coût au moment de l'installation mais c'est une protection.

M MASTHIAS informe qu'à l'EHPAD de Rabastens il y a un code.

Mme CHARAIX dit qu'il faut que le code change pour qu'il soit efficace, s'il est toujours le même, il ne sert à rien.

Mme La Présidente ajoute que le code est passé de l'un à l'autre, le risque existe. Elle ajoute que fermer et sonner, si l'agent est en soins avec une personne, le visiteur attend donc il risque d'y avoir des retours de mécontentements de famille qui diront qu'ils ont attendu un quart d'heure, ce qui est un quart d'heure de moins avec le parent. Après c'est à voir.

M SIMON dit qu'il s'agit surtout d'un problème de sécurité pour les résidents et pour les employés également.

Mme CHARAIX dit qu'un établissement public est ouvert. Il n'y a personne qui empêchera d'entrer à part à une certaine heure. C'est grand ouvert, dans n'importe quelle structure.

Mme La Présidente ajoute que l'essentiel, et ça a été réalisé, est que les résidents ne puissent pas sortir. Il y a un code, et donc sauf ceux qui savent faire le code, en principe ils ne peuvent pas sortir.

Mme CHARAIX précise qu'il s'agit d'un bouton. De plus, le fait d'avoir une porte fermée a l'avantage d'éviter de laisser la porte ouverte, hiver comme été.

Mme La Présidente invite les membres à continuer à réfléchir car il y a peut-être des solutions.

Mme DEBBAGHI suggère un système de badge.

Mme La Présidente répond que le badge doit être donné aux familles, qui souvent sont constituées de plusieurs membres. Certains résidents sont très seuls mais pour d'autres il y a plusieurs enfants qui viennent.

Mme DEBBAGHI ajoute que cela a également un coût.

Mme La Présidente dit que lorsqu'il s'agit d'un investissement où on sait que dans la durée ça va fonctionner, ça va vraiment résoudre un problème, c'est bien mais là le badge, le problème est la distribution notamment pour les familles nombreuses.

Mme CHARAIX ajoute que le problème n'est pas le badge, c'est la difficulté que pourrait avoir certains à en comprendre le mécanisme. De plus, si les personnes oublient le badge, elles auront tendance à dire tant pis car il y aura toujours quelqu'un pour ouvrir.

Mme La Présidente demande s'il y a d'autre question.

La séance est levée à 19h45.

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Frédérique VILLECHENON	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Sylvie DEBBAGHI	
Sandrine DESTAILLATS	
André SIMON	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Jean-Louis JOUBERT	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	
Michel MASTHIAS	